



# Journal des CSE de SNCF Réseau

N°7 – Janvier 2020

## DIRECTION GÉNÉRALE IDF

### Qu'est-ce que le CSE ?

Le gouvernement a instauré la fusion des IRP et créé une instance unique de représentation du personnel, le **Comité Social et Economique (CSE)** par le biais d'une ordonnance publiée le 23/09/17. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les CSE ont été mis en place à la SNCF, fusionnant ainsi les DP, le CHSCT et le CE.

Cette nouvelle instance reprend donc l'ensemble des prérogatives suivantes :

- gérer les **réclamations individuelles et collectives**,
- traiter les questions relatives à la **Santé, Sécurité et Conditions de Travail**,
- être informés et donner un avis sur les projets **stratégiques, économiques** ou relatifs à l'**emploi**, présentés par l'entreprise.



### SOMMAIRE

EDITO du SF .....	2
PACTE SOCIAL .....	3
TRAVAILLEUR ISOLE .....	6
SECURITE DES CIRCULATIONS.....	7
INFOS PRATIQUES.....	8



# DIRECTION GÉNÉRALE IDF



## L'EDITO DU SECRETAIRE FEDERAL PAR C. THETIER

Chers Collègues,

Que cette année 2020 vous apporte le bonheur et la réussite, le succès dans vos projets et l'accomplissement de vos rêves.

Il est de coutume pour chaque nouvelle année qui arrive, de penser que tout va s'améliorer et que les problèmes vont s'arranger et pourtant...

Les gouvernements se suivent et notre entreprise ne cesse de périlcliter. La baisse spectaculaire des effectifs en est le parfait exemple : avec 470000 salariés à la fin des années 40 pour un peu plus de 140000 de nos jours, il est difficile de dire que l'humain est la principale préoccupation. La dégradation du dialogue social renforce ce constat décevant. Il devient de plus en plus difficile, aujourd'hui, de défendre l'intérêt des agents. La perte de proximité avec les nouvelles instances mises en place contribuent fortement à cette décadence.

### *... redorer l'image de la SNCF*

La SNCF va mal financièrement mais pas que, les agents souffrent également des multiples réorganisations, ce qui contribue à une augmentation considérable des Risques Psychosociaux. Toutefois, l'arrivée d'un nouveau Président à la tête de notre entreprise nous laisse entrevoir un espoir de redorer l'image de la SNCF telle qu'elle l'était jadis mais également de lui donner un avenir que nous croyions perdu.

Malgré cela, le projet de loi sur la réforme des retraites a attisé la colère des cheminots mais également de la majorité des français. Pour preuve, plus

de 50% d'entre eux expriment leur soutien pour la mobilisation après plus de 40 jours de grève. Pour autant, le gouvernement ne cède pas et c'est un véritable bras de fer qui risque de durer...

La grève est l'ultime recours lorsque le dialogue n'est plus possible et malheureusement le gouvernement actuel ne comprend que le rapport de force même si nous convenons, tous, qu'il serait préférable d'être entendu et de négocier sereinement dans l'intérêt de tous. Pourtant, depuis le mois d'octobre 2019, l'UNSA-Ferroviaire a alerté le gouvernement sur les risques de mettre en place le système des retraites tel qu'il était présenté mais nos messages sont restés sans réponses...

Ce projet de réforme inquiète et interroge, il existe encore beaucoup trop d'inconnus tels que la valeur du point et le financement des aménagements concédés. A ces craintes, certains demandent le retrait du projet purement et simplement, cela est louable et ne doit en rien être jugé.

### *... mobilisation nationale le 24 janvier*

L'UNSA-Ferroviaire, quant à elle, a ses propres revendications et veut de véritables négociations. Malgré nos divergences dans les méthodes, les Organisations Syndicales continuent de faire front commun et l'unité reste intacte. Il est primordial de se faire entendre et pour cela, je vous convie à une nouvelle journée de mobilisation pour le 24 janvier, jour de la présentation du projet de loi au Conseil des Ministres.



## **PACTE SOCIAL** *PAR C. THETIER*

---

Lors d'une bilatérale, Georges ICHKANIAN, DRH de Réseau nous a présenté les orientations de la future S.A. Réseau accompagné de Philippe LECALVEZ, Caroline GIRARD et Valérie DALLE.

Le DRH nous explique que dans un contexte où le recrutement est difficile, il faut rendre attractive notre entreprise et fidéliser nos salariés. Les démissions sont de plus en plus fréquentes avec une croissance au fil des années.

Pourtant la charge des travaux est importante, il est nécessaire de recruter pour mener à bien ces missions. Pour ce faire, il faut trouver des dispositifs qui permettent d'être proactifs sur le marché de l'emploi compte tenu du plan de charge.

*L'UNSA-Ferroviaire a souvent alerté de la nécessité de rendre attractive notre entreprise tout en évitant de voir démissionner les actuels cheminots. Les conditions de travail, les salaires, l'accès au logement sont des axes de progrès à privilégier.*

### **Qu'est-ce qui change ?**

Concernant la transformation de Réseau en Société Anonyme et la fin de l'embauche au statut depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, de nouvelles orientations vont voir le jour avec :

- Un nouveau contrat de travail pour les futurs embauchés qui reprendra l'essentiel des droits et des devoirs des nouveaux cheminots.
- La transposition de l'accord classification de branche sur Réseau. Même si notre S.A. n'est pas impactée directement par l'ouverture à la concurrence, il est primordial d'avoir de l'agilité dans les dispositifs pour éviter le dumping social.
- Une rémunération cohérente tout en adaptant les politiques de rémunération en lien avec le marché.
- Une possibilité de mobilités intra et inter S.A. en investissant dans les formations et en assurant une reconversion des cheminots qui changent de métier. Les erreurs faites dans le passé doivent permettre de s'améliorer. Pour cela, il est nécessaire de faire connaître nos métiers aux agents des autres S.A. L'année dernière, un forum en région s'est tenu à Lyon pour présenter les métiers de Réseau aux agents de Mobilités.
- La continuité de la promotion professionnelle dans tout le Groupe Public Ferroviaire. Il faut faire perdurer l'ascenseur social dans notre entreprise.
- La pérennité des droits individuel et collectif des salariés en assurant une véritable protection sociale et en établissant des accords favorables aux cheminots.

*Le passage en S.A. inquiète fortement les cheminots. La fin de l'embauche au Statut et le devenir de notre entreprise qui subit, depuis quelques années, de multiples réorganisations n'a pas de quoi nous rassurer. Pour l'UNSA-Ferroviaire, il est essentiel de maintenir un Groupe Public Ferroviaire Unifié pour éviter que notre entreprise se morcelle et pour maintenir un service public de qualité.*

# INFORMATIONS NATIONALES



Concernant la Qualité de Vie au Travail, l'entreprise avait décidé en 2018, de lancer l'enquête Allure qui assure 80% de satisfaction selon elle. Les points négatifs sont relatifs à une projection difficile dans l'avenir et le manque de confiance dans la hiérarchie. La Direction de Réseau nous présente le fil rouge du cadre social qui se base sur plusieurs axes :

- La promesse employeur : Interrogation des candidats pour le choix de la S.A. voire du métier. Il est important de ne pas orienter les agents vers une mauvaise voie et de voir par la suite, ces agents démissionner.
- Le parcours de recrutement : Les différentes étapes du recrutement seront plus simples.
- Le parcours d'intégration : Il est important que le nouvel embauché prenne ses marques et se sente bien dans l'entreprise.
- Le positionnement et le salaire : Les salaires seront réévalués avec l'application de l'accord Classification/Rémunération. Il faut rémunérer la fidélité des salariés et contribuer aux projets d'avenir.
- L'évolution de carrière : Il faut parvenir à élaborer un véritable cadre social.

*L'UNSA-Ferroviaire rappelle que le mal-être au travail est de plus en plus fréquent. Les agents ne se sentent pas « reconnus » ni récompensés pour leur travail. Une des priorités de l'employeur est de lutter contre toutes formes de Risques Psycho Sociaux tel que le prévoit l'article L.4121-1 du Code du travail. La délégation UNSA-Ferroviaire insiste sur le fait que les promesses de la direction de Réseau doivent permettre d'assurer des réponses concrètes aux cheminots. Les grands projets doivent, avant tout, permettre de remettre l'humain au cœur du métier. Quant au recrutement, il est nécessaire d'accompagner les jeunes embauchés afin de les fidéliser avec un accès à un logement plus facile mais en priorité, de prendre réellement en compte le lieu d'habitat avant de leur donner leur affectation. Il en va de même pour les salaires qui sont de moins en moins attractifs avec les contraintes de certains métiers de notre entreprise. Il est nécessaire de travailler sur ces sujets pour rendre, notre entreprise, attractive telle qu'elle l'était jadis.*

## **Nouveau contrat de travail**

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le contrat de droit classique devient la référence. La rémunération sera celle du marché avec des fourchettes selon le lieu d'affectation. Les critères ne seront plus basés que sur les diplômes, l'expérience et les compétences cumulées seront des éléments importants à prendre en compte. Nous faisons tous le constat que les étapes de recrutement sont longues, c'est pourquoi les phases d'attente seront considérablement réduites pour permettre une intégration plus rapide. Le nouveau contrat de travail présenté est basé sur :

- Les clauses effectives ont des clauses optionnelles liées aux S.A. La mobilité des agents se fait selon leur qualification. Pour les cadres, la mobilité est nationale, pour les maîtrises, elle est territoriale et pour les opérateurs, elle concerne plutôt la région administrative.
- Le dédit formation qui sera appliqué pour les formations de plus de 2500 euros.
- La clause de Non-Concurrence qui permet de ne pas diffuser notre savoir-faire aux entreprises privées.
- Les périodes d'essai de 2 mois renouvelable 1 fois pour les opérateurs ; de 3 mois renouvelable 1 fois pour les maîtrises et de 4 mois renouvelable 1 fois pour les cadres. Ces périodes d'essai ne pourront pas être réduites.
- La référence du futur règlement remplaçant le RH254 sera la convention collective.

# INFORMATIONS NATIONALES



*L'UNSA-Ferroviaire a pourtant dénoncé plusieurs années de « disette » sur l'augmentation salariale. La rémunération est un levier important pour récompenser les cheminots de leur professionnalisme et leur savoir-faire. Notre Organisation Syndicale espère également que les engagements tenus par la direction quant à la mobilité des agents qui le veulent ne soient pas comme actuellement. Aujourd'hui, il existe des problèmes de recrutements en Ile-de-France, les candidats de province se retrouvent affectés en région parisienne avec une promesse de tenir son poste environ 5 ans avant de pouvoir partir. La réalité est toute autre, l'agent se retrouve bloqué sur le poste une dizaine d'années, sous prétexte de la difficulté de le remplacer. Ce qui occasionne de plus en plus régulièrement de nombreuses démissions. Pour l'UNSA-Ferroviaire, le temps de tenue de poste prévu lors du premier entretien doit être respecté impérativement. Concernant la fin du RH254, notre organisation syndicale est dubitative concernant l'application du nouveau contrat de travail pour les annexes C qui eux, ont été embauchés avec un contrat de gré à gré.*

## **Règlement Intérieur (RI) de la SA Réseau**

Avec la transformation en SA depuis le 1<sup>er</sup> janvier, chaque S.A. doit avoir son propre RI avec des nouvelles particularités :

- La partie disciplinaire du RI pour les contractuels se substitue au RH 254. Les agents au Statut, quant à eux, seront toujours concernés par le chapitre 9 du Statut. Néanmoins, une période transitoire jusqu'au 30 juin 2020 permet d'appliquer les dispositions du RH254 pour les contractuels déjà présents dans l'entreprise. Les nouveaux embauchés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ne bénéficient plus de l'application du RH0254.

L'accord Classification/Rémunération s'appliquera à tous les agents avec l'application d'une fourchette de rémunération. Concernant le déroulement de carrière pour les agents au Statut, le chapitre 6 continue de s'appliquer. En ce qui concerne les promotions en classe, elle se fera pour tous les agents du GPF.

*L'UNSA-Ferroviaire demande une véritable information dans les Instances Représentatives du Personnel mais également une diffusion, auprès des agents, des changements qu'implique la transformation en S.A. Notre Organisation Syndicale alerte sur le devenir des commissions de notations avec la fin de l'embauche au Statut et l'extinction de celui-ci. Ce qui a de lourdes conséquences sur la pérennité de la médecine de soin et l'obligation d'adhérer à une complémentaire santé pour les agents au Statut. Quant à l'évolution de carrière des nouveaux contractuels, il sera davantage difficile de le suivre du fait de l'augmentation de leur nombre et puisque tout se fera selon le bon vouloir de la direction. L'UNSA-Ferroviaire demandera que chaque entretien annuel des contractuels soit transmis aux représentants du personnel afin qu'ils ne soient pas oubliés pendant plusieurs années.*

## **Dialogue social**

La direction de Réseau reconnaît que le dialogue social s'est fortement dégradé au fil des années et qu'il y a nécessité à améliorer considérablement les conditions de travail. Les managers doivent être formés aux RPS et faire ainsi une prévention efficace.

*L'UNSA-Ferroviaire alerte sur la perte de la proximité avec la mise en place des CSE. Malgré la désignation de RPX, de membres CSSCT et de DS, certains établissements ne semblent pas prendre au sérieux les représentants du personnel et ne les informent pas systématiquement des sujets ou événements importants du périmètre concerné. Notre Organisation Syndicale a interpellé le nouveau Président de la SNCF, Jean-Pierre FARRANDOU, qui s'est engagé à faire un bilan des nouvelles instances et à améliorer le dialogue social. Les RPS ont parfois des conséquences dramatiques et ce sujet semble enfin être pris au sérieux.*

# INFORMATIONS NATIONALES



## TRAVAILLEUR ISOLE – ACCIDENT DU TRAVAIL *PAR P. GARCIA*

Lorsque un salarié « Travailleur Isolé » fait une déclaration d'Accident du Travail, il doit IMPÉRATIVEMENT préciser l'identité de la première personne avisée ainsi que la date et l'heure. Pour rappel, l'employeur doit être avisé dans les plus brefs délais.

Pour une meilleure prise en charge, il est fortement recommandé, lors des faits, l'intervention des pompiers pour la traçabilité.

Du fait qu'il n'y a pas de témoin, nous avons constaté qu'un grand nombre de dossiers n'ont pas été reconnu par la Caisse d'Assurance Maladie (Caisse de Prévoyance SNCF ou Sécurité Sociale).

Si vous vous trouvez dans ce cas, l'UNSA-Ferroviaire vous invite à faire « appel » de cette première décision car, suite à contestation, le dossier est reconsidéré et la Caisse d'Assurance Maladie donnent une suite favorable dans une très grande majorité des cas, surtout si le dossier est complet.

**VERSION DEFINITIVE**

Etude

**SNCF**  
0.001.1097

**DÉCLARATION D'ACCIDENT DU TRAVAIL**  
(A COMPLÉTER PAR L'EMPLOYEUR)

**VICTIME**

Nom : ..... Prénom : ..... Immatriculation SNCF : .....  
 Adresse domiciliaire : ..... Code postal : .....  
 Grade : ..... Unité d'affectation : ..... UCH : .....  
 Etablissement d'attache : ..... Etablissement utilisateur : .....

**ACCIDENT**

Nature de l'accident : **De travail** (en service :  en mission :  en astreinte :  de trajet   
 Date de l'accident le /..... Jour de la semaine : .....  
 La victime travaillait-elle la veille ? OUI  NON   
 Horaires de travail le jour de l'accident : (Personnel non soumis à tableau de service – Indiquer les horaires effectués le jour de l'accident)  
 de  h  à  h  et de  h  à  h   
 Heure de l'accident :  h  Lieu de l'accident : .....

Fonctions exercées par la victime le jour de l'accident : .....  
 Circonstances précises de l'accident : .....  
 .....  
 Nature des lésions : .....  
 Siège des lésions : .....  
 Malaise – Renseigner l'imprimé VGV3159 « Malaise sur les lieux du travail ou sur un trajet » et le joindre à la déclaration  
 Circonstances dans lesquelles la victime a quitté son service après l'accident ou quitté le lieu de l'accident (hospitalisation, prise en charge par pompiers, ...) : .....  
 .....  
 .....

**TEMOINS OU PERSONNES AVISEES**  
(JOINDRE LES JUSTIFICATIFS A LA DECLARATION)

L'accident a-t-il eu des témoins ? ..... OUI  NON   
 Identité des témoins (copie de la pièce d'identité pour les personnes non SNCF) : .....  
 L'accident a été signalé le /..... à  h   
 Identité de la personne avisée : ..... OUI  NON   
 Un tiers ou des secours sont-ils intervenus sur le lieu de l'accident ? ..... OUI  NON   
 (Constat amiable, attestation dépanneuse, attestation d'intervention des secours, etc.)  
 Faire compléter les imprimés VGV3066 « Déclaration de témoin ou personne avisée » aux personnes citées et les joindre à la déclaration.

**RECOURS CONTRE TIERS**

Un tiers est-il impliqué dans l'accident ? ..... OUI  NON   
 Si OUI, noter le nom, l'adresse et la société d'assurance du tiers : .....  
 Envoyer l'imprimé 4010 « Recours contre tiers » au services des recours contre tiers de la CPRPSNCF.

**CONSEQUENCES**

Conséquences ? ..... Sans arrêt de travail  Avec arrêt de travail  Décès

# INFORMATIONS NATIONALES

**SECURITE DES CIRCULATIONS** PAR P. GARCIA



L'UNSA-Ferroviaire dénonce qu'afin de pallier aux conséquences d'un mouvement de grève très suivi, la Direction de SNCF Réseau accorde le 04 décembre 2019 une dérogation à l'IN1588 et Catégorie C, applicable du 5 au 31 décembre 2019, en pleine période automnale !

Pour rappel, l'IN1588 est le référentiel qui traite des mesures à prendre contre l'oxydation du rail et du bon fonctionnement des circuits de voies. Ceux-ci assurent la sécurité des circulations mais également le bon fonctionnement de certains passages à niveau. Des directives sont à appliquer lorsqu'il n'y a aucune circulation au-delà de 72h soit 3 jours.

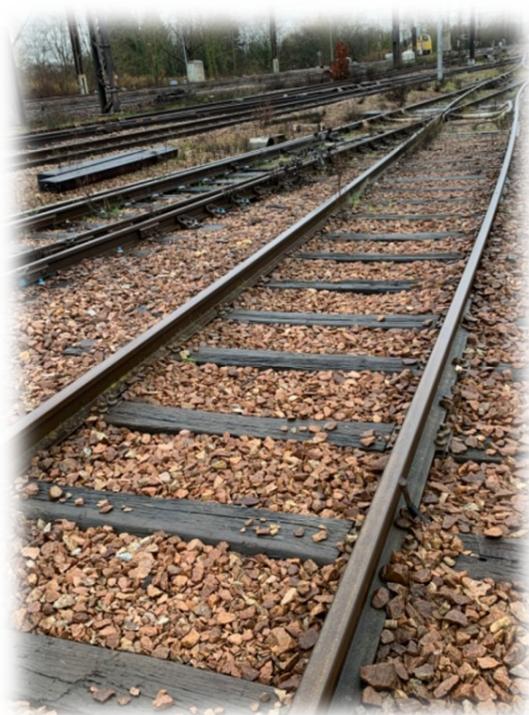
Cette dérogation permettait de porter ce délai jusqu'à 140h soit presque 6 jours sans aucune circulation sur certaines lignes !!!

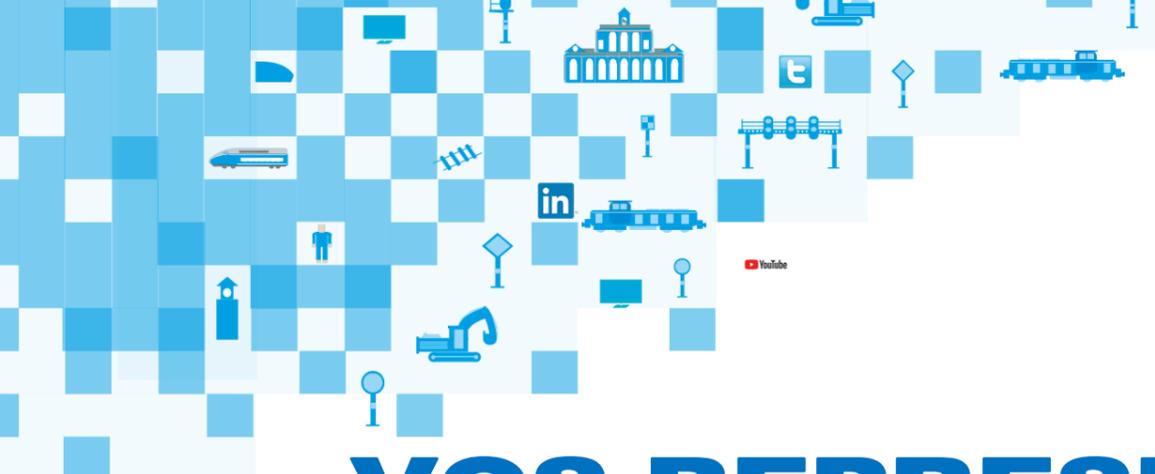
***Pour l'UNSA-Ferroviaire, la Sécurité des Circulations, donc des voyageurs, des cheminots mais aussi des usagers de la route est MISE EN DANGER !***

Quand on analyse le nombre de faits marquants de ces dernières années suite à « déshuntage » tels que déraillements et dysfonctionnements de passages à niveau, on ne peut inciter à appliquer une telle dérogation pour permettre un retour à un trafic normal plus rapidement.

La Direction de SNCF Réseau n'a pas la même sensibilité de la SÉCURITÉ pour avoir accordé cette dérogation et ses conséquences. De plus, la responsabilité juridique d'appliquer cette note I/2019/248524 repose entièrement sur les dirigeants des Infrapôles qui décideront de la faire appliquer.

Durant cette même période, sur la Région de Paris Sud-Est, nous avons constaté, qu'afin de ne pas atteindre une interruption de trafic de longue durée, la Direction a fait circuler à plusieurs reprises, un engin Y-8000 Haut-Le-Pied (classé Catégorie A) pour assurer le bon fonctionnement des circuits de voie...





# VOS REPRESENTANTS UNSA-FERROVIAIRE

Nom	Prénom	Mail	Nom	Prénom	Mail
THETIER	Christophe	<a href="mailto:thetier.c@unsa-ferroviaire.org">thetier.c@unsa-ferroviaire.org</a>	PRETAT	Christian	<a href="mailto:pretat.c@unsa-ferroviaire.org">pretat.c@unsa-ferroviaire.org</a>
DUMONTIER	Sandrine	<a href="mailto:sandrine.dumontier.unsa@gmail.com">sandrine.dumontier.unsa@gmail.com</a>	BERNARD	Stéphanie	<a href="mailto:stephanie.bernard@reseau.sncf.fr">stephanie.bernard@reseau.sncf.fr</a>
BOUZID	Pascal	<a href="mailto:pascal.bouzid.unsa@gmail.com">pascal.bouzid.unsa@gmail.com</a>	DERAIL	Xavier	<a href="mailto:xavier.derail@reseau.sncf.fr">xavier.derail@reseau.sncf.fr</a>
DENIAU NICOL	Caroline	<a href="mailto:caroline.deniau-nicol@reseau.sncf.fr">caroline.deniau-nicol@reseau.sncf.fr</a>	FALICON	Aline	<a href="mailto:aline.falicon@reseau.sncf.fr">aline.falicon@reseau.sncf.fr</a>
GARCIA	Philippe	<a href="mailto:garcia.p@unsa-ferroviaire.org">garcia.p@unsa-ferroviaire.org</a>	MONTAGNE-PONSARD	Nicolas	<a href="mailto:montagne-ponsard.n@unsa-ferroviaire.org">montagne-ponsard.n@unsa-ferroviaire.org</a>
VAUCOULEUR	Isabelle	<a href="mailto:vaucouleur.i@unsa-ferroviaire.org">vaucouleur.i@unsa-ferroviaire.org</a>	STEUNOU	Thierry	<a href="mailto:titste@gmail.com">titste@gmail.com</a>
VALBOM	Alexandre	<a href="mailto:valbom.a@unsa-ferroviaire.org">valbom.a@unsa-ferroviaire.org</a>			

SI VOUS SOUHAITEZ NOUS ADRESSER DES QUESTIONS : [valbom.a@unsa-ferroviaire.org](mailto:valbom.a@unsa-ferroviaire.org)

SI VOUS SOUHAITEZ CONSULTER NOS INFORMATIONS EN LIGNE : <https://www.unsa-ferroviaire.org>

POUR NOUS REJOINDRE ET ADHERER EN LIGNE, [CLIQUEZ ICI](#)

## J'adhère à l'UNSA !

**CONTRACTUELS** **Efficace** **Service public** **Responsable**  
**EXPERTISE** **Savoir-faire** **Carrières**  
**Hot-Line Juridique** **Autonome**  
**MÉTIERS** **STATUT**  
 Filières | Syndicat de services

*A l'UNSA-Ferroviaire, moi, j'adhère !*

Nom: .....  
 Prénom: .....  
 Direction: .....  
 Adresse Pro: .....  
 .....  
 Collège: .....  
 Tél: .....  
 Mail: .....

**Fédération UNSA-Ferroviaire**  
**56, rue du Faubourg Montmartre . 75009 PARIS**  
**Tél: 01 53 21 81 80 . [federation@unsa-ferroviaire.org](mailto:federation@unsa-ferroviaire.org)**

# INFORMATIONS PRATIQUES

[www.unsa-ferroviaire.org](http://www.unsa-ferroviaire.org)

**UNSA Ferroviaire**  
 19, rue des Bretons - 93210 La Plaine St-Denis  
[federation@unsa-ferroviaire.org](mailto:federation@unsa-ferroviaire.org)